

Règles de base sur lesquelles les Parties se sont accordées pour la médiation

Ground rules agreed by the Parties for mediation

LES PARTIES :
The Parties:

La Compagnie des Bauxite de Guinée (CBG)

Compagnie des Bauxite de Guinée (CBG) ("the Company")

Et/and

Les treize villages impactés (« Les Plaignants » - cf Annexe 1 pour les noms des représentants des villages) et les ONG qui les assistent :

The thirteen affected villages ("the Complainants" - see Appendix 1 for the names of the villages' representatives) and the NGOs assisting them:

Centre de commerce international pour le développement (CECIDE), l'Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle en Guinée (ADREMGUI) et Inclusive Development International (IDI)

Centre de commerce international pour le développement (CECIDE), l'Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle en Guinée (ADREMGUI) and Inclusive Development International (IDI),

S'accordent sur les règles de base suivantes concernant le processus de médiation :
Agree on the following ground rules for the mediation process:

- Principes** : Les Parties s'engagent à agir de bonne foi et dans le respect mutuel tout au long du processus de médiation. Les Parties entament le processus de médiation dans l'optique de comprendre les perspectives, intérêts, droits et attentes de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à travailler ensemble pour résoudre les désaccords de façon efficiente, juste et constructive, et dans le cadre de la loi guinéenne, des droits de l'Homme et des Normes de Performance de la SFI conformément à l'objet de la plainte du 20 février 2019. Les parties adhèrent à l'idée que résoudre les questions et problèmes soulevés est dans le meilleur intérêt des deux parties.
- Principles**: The Parties agree to act in good faith and mutual respect at all times throughout the mediation process. The Parties enter into the mediation process with a view to understanding the other party's perspectives, interests, rights and expectations. The Parties commit to working together to resolve the issues in dispute efficiently, fairly and constructively and within the framework of the Guinean law, human rights law and IFC Performance Standards according to the subject of the complaint from 20 February, 2019. The parties believe that resolving the issues and problems raised is in the best interest of both parties.

-JK

EAT

JK

KBB

SNB

MLB

M

2. Parties et représentation :

Les Parties à ce processus de médiation sont : CBG et les 13 villages Plaignants.

Représentants de la CBG : La Compagnie sera représentée par des individus disposant d'une autorité leur permettant de prendre des décisions au nom de la Compagnie.

Représentants de la communauté : Chacun des 13 villages Plaignants aura deux représentants aux réunions conjointes de médiation, lesquels pourront être accompagnés d'autres membres de la communauté pendant toute réunion séparée qui se tiendrait entre la Société et certains villages.

Durant le processus de médiation du CAO, les Plaignants seront soutenus et conseillés par les trois ONG : Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE), Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle de Guinée (ADREMGUI), and Inclusive Development International (IDI) (ci-après dénommées les "ONG"). Ces trois ONG ont déposé la plainte au nom des 13 villages à leur demande et avec leur autorisation. Les trois ONG s'engagent à poursuivre l'accompagnement des communautés durant le processus de médiation sur la base des principes énoncés ci-dessus. Les ONGs auront le droit de parler au nom des Plaignants durant les réunions conjointes mais ne pourront pas prendre de décision en leur nom.

2. Parties and Representation:

The Parties to this mediation process are: CBG and the 13 Complainant villages.

CBG representatives: The Company will be represented by individuals who are vested with the authority to take decisions for the Company.

Community representatives: The 13 Complainant villages will each be represented by two community members at the joint mediation meetings and may have additional participation from community members during separate meetings that may occur during the process between the Company and individual villages.

The Complainants will be supported and advised during the CAO mediation process by the three NGOs: Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE), Association pour le développement rural et l'entraide mutuelle de Guinée (ADREMGUI), and Inclusive Development International (IDI) (collectively called the "NGOs"). These three NGOs submitted the complaint on behalf of the 13 villages based on the Complainants' request and authorization. The three NGOs commit to continuing to support the communities throughout the mediation process based on the above-stated principles. The NGOs may speak on behalf of the Complainants during joint meetings, but they shall not make any decisions on their behalf.

3. Observateurs et participants additionnels :

Les parties à ce processus conviennent de confier au CAO le soin d'inviter au nom des parties, les actionnaires de la CBG à faire partie du processus de médiation en tant que participants additionnels. Le rôle des actionnaires de la CBG sera précisé à l'issue de leur réponse.

Les parties conviennent d'inviter la SFI comme observateur du processus de médiation. Les observateurs seront autorisés à assister au processus de médiation afin de tirer des enseignements du processus et d'écouter les discussions des parties.

3. Observers and additional participants:

[Handwritten signature]

EAT

[Handwritten signature]

KBB

SB
N

MLB

[Handwritten signature]

The Parties to this process agree to entrust the CAO with the task of inviting, on behalf of the parties, the shareholders of the CBG to form part of the mediation process as additional participants. CBG's shareholders role will be specified once they share their response.

The Parties agree to invite IFC as an observer of the mediation process. Observers will be permitted to attend the mediation process for the purposes of learning from the process and listening to the Parties' discussion.

4. Parties intéressées au processus de médiation :

Les parties intéressées au processus de médiation sont :

- Conseil d'administration de CBG
- Actionnaires de CBG
- Financiers du projet d'extension
- Communautés impactées par CBG
- Conseil d'administration et donateurs d'ONG

Les Parties conviennent d'informer les différents niveaux de gouvernement en reconnaissance de l'importance de l'appui du gouvernement dans ce processus. L'équipe de médiation du CAO communiquera de façon régulière avec les autorités nationales et locales concernées, y compris les ministères appropriés, le Préfet, le Sous-Préfet, le Maire, le Président de District et le Chef de Secteur afin de les tenir informés des avancées du processus de médiation. Les Parties se mettront d'accord et orienteront le CAO sur les informations qu'il serait utile à partager avec les autorités gouvernementales.

4. Stakeholders in the mediation process:

Stakeholders in the mediation process are:

- CBG's board
- CBG's shareholders
- The expansion project financiers
- The communities impacted by CBG
- NGOs' board and donors

The Parties agree to keep the different levels of the government informed in recognition of the importance of the government's support for this process. The CAO mediation team will regularly liaise with the concerned national and local authorities, including relevant ministries, Prefect, Sub-Prefect, Mayor, District President and Sector Chief to keep them informed of the progress of the mediation process. The Parties will agree and guide CAO on what would be helpful to share with the government authorities.

5. Confidentialité :

Les discussions tenues pendant les réunions et toute documentation confidentielle partagée par les parties dans le cadre du processus de médiation resteront confidentielles et ne seront pas divulguées à l'extérieur, sauf aux observateurs et parties prenantes énumérés ci-dessus.

Les séances de médiation seront enregistrées uniquement aux fins de la préparation par le CAO des procès-verbaux des réunions pour les parties. Une fois approuvés par les parties, les procès-verbaux peuvent être partagés par le CAO avec les parties prenantes non présentes à la réunion.

[Handwritten signature]

EAT

[Handwritten signature]

KBB

S
B
N

HCB

[Handwritten signature]

Les Parties devront demander aux parties prenantes avec lesquelles elles communiquent de respecter ces règles de base et, en particulier, de s'engager à ne pas divulguer d'information au public, aux médias ou à tout autre acteur externe.

Les accords conclus par écrit seront rendus publics, notamment sur le site Web du CAO.

D'autres mises à jour sur le processus de médiation peuvent être communiquées au public par le biais de déclarations conjointes convenues par les deux parties. Si d'autres parties prenantes qui sont liées directement aux opérations de production de bauxite de la CBG à travers la chaîne d'approvisionnement ont des questions sur les déclarations conjointes, les parties sont libres d'y répondre.

Toute information déjà dans le domaine public n'est pas soumise à cette clause de confidentialité.

5. Confidentiality

Discussions during meetings and any confidential documentation shared by the Parties through the mediation process shall be kept confidential and not be disclosed externally, except to observers and stakeholders listed above.

The mediation sessions will be recorded only for the purposes of CAO preparing minutes of the meetings for the parties. Once approved by the parties, the minutes can be shared by the CAO with stakeholders not present in the meeting.

The Parties will have to request that the stakeholders with whom they communicate respect these ground rules and in particular agree not to disclose the information to the general public, media or any other external actors.

Agreements reached in writing will be made public, including through CAO's website.

Other updates on the mediation process may be communicated to the public through joint statements agreed to by both Parties. If other stakeholders that are directly linked to CBG's bauxite mining operations through their supply chain have questions regarding the joint statement, the Parties are free to respond.

Any information already in the public domain is not subject to this confidentiality clause.

6. Langue :

Tous les participants au processus de médiation pourront parler leur langue natale. Le CAO fournira des services d'interprétation. Tous les documents à signer seront écrits obligatoirement en français. Si nécessaire, les documents seront traduits en anglais, et en poular (si possible).

6. Language:

All participants at the mediation process may speak their native language. CAO will provide appropriate interpretation services. All documents to be signed must be written in French. If needed, documents will be translated into English, and Poular (wherever possible).

JIC

EAT

JIC

KBB

SMB

HCB

MW

7. Sécurité :

Représailles : Les Parties adopteront un comportement permettant d'assurer un environnement sécurisant et sécurisé pour la conduite du processus de médiation. Les Parties ne toléreront aucune représaille ou menace de toute nature à l'encontre des communautés, des individus ou des ONG, de la CBG, de ses employés et ayant-droits pour leur participation au processus de médiation. Les Parties reconnaissent le droit des populations impactées de s'exprimer librement à propos des effets entraînés par les projets et sans peur de représailles ou de toute autre répercussion négative. Les Parties ont lu et ont compris l'Approche du CAO pour Répondre aux Préoccupations portant sur des Menaces et Incidents de Représailles dans le cadre de ses opérations¹, la Norme de Performance de la SFI 4 paragraphes 12 à 14 sur le personnel de sécurité,² qui lie CBG,³ et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Conformément aux normes internationales clés en matière de droits de l'homme et de sécurité, les parties reconnaissent le rôle de la CBG en matière des droits de l'homme et l'importance de communiquer les attentes des Parties au gouvernement, d'autant plus qu'elles concernent l'interaction avec les communautés entourant les activités de la CBG. La sécurité est un besoin fondamental pour tous les individus, et le droit à l'intégrité physique compte aussi pour les communautés et les employés de la CBG.

Les parties conviennent de discuter conjointement de la manière de garantir l'espace de médiation contre les menaces de représailles. Toutes les parties impliquées dans ce processus de médiation signeront les règles de base et respecteront l'Approche du CAO pour Répondre aux Préoccupations portant sur des Menaces et Incidents de Représailles dans le cadre de ses opérations.

Risques de sécurité élargis : Les Parties seront attentives aux autres risques de sécurité existant dans la région et pouvant impacter le processus de médiation et communiqueront promptement tout problème au CAO.

Le CAO évaluera les risques de sécurité liés à la tenue des réunions conjointes à Sangarédi, en application du protocole de sécurité du Groupe de la Banque Mondiale applicable au CAO et informera les Parties de tout problème de sécurité au fur et à mesure qu'il se présente. Conformément au protocole en vigueur applicable aux voyages du Groupe de la Banque Mondiale en Guinée, l'unité de sécurité du Groupe de la Banque Mondiale envoie au CAO confirmation de l'autorisation ou non du voyage une semaine avant le début des réunions. Le CAO communiquera immédiatement ces informations au groupe des Plaignants et à la Société.

Si les risques de sécurité empêchent une réunion à Sangarédi, les Parties, en consultation avec l'équipe de médiation du CAO, feront tout leur possible pour trouver un endroit alternatif pour la réunion, y compris à Conakry, ou au pire des cas, à Dakar.

Toute autre mesure considérée comme nécessaire par les Parties afin de prévenir les risques de sécurité sera discutée et convenue pendant le processus de médiation.

¹ [Démarche du CAO face aux préoccupations portant sur des menaces et actes de représailles dans le cadre de ses opérations](#)

² [Norme de performance 4 de l'IFC](#)

³ [Divulcation d'informations de l'IFC](#)

JK

EAT

JK

KBB

SMB MW

HCB

7. Security:

Reprisals: The Parties will endeavor to ensure a safe and secure environment for the mediation process. The Parties will not tolerate retaliation or threats of any kind to communities, individuals or NGOs, CBG, their staff and their beneficiaries for their participation in the mediation process. The Parties recognize the right of affected people to speak up about the impacts of projects freely and without fear of reprisals or any other negative repercussions. The Parties have read and understand CAO's Approach to Responding to Concerns of Threats and Incidents of Reprisals in CAO Operations⁴, IFC's Performance Standard 4 paragraphs 12-14 on Security Personnel,⁵ which is binding on CBG;⁶ and the Voluntary Principles on Security and Human Rights. In accordance with key international human rights and security standards, the parties recognize the role of CBG on matters of human rights and the importance of communicating the parties' expectations to the government, particularly as they relate to the interaction with the communities surrounding CBG activities. Security is a fundamental need for all individuals, and the right to physical integrity is also important to the communities and CBG's employees.

Parties agree to discuss jointly how to guarantee the mediation space from threats of reprisals. All involved in this mediation process will sign the Ground Rules and respect CAO's Approach to Responding to Concerns of Threats and Incidents of Reprisals in CAO Operations.

Broader security risks: The Parties will be alert to broader security risks in the area that may affect the mediation process and communicate issues to CAO promptly.

CAO will assess security risks of holding joint meetings in Sangarédi according to World Bank Group security protocols applicable to the CAO and endeavor to inform the Parties of any security issues as they arise. As per current protocol applicable to WBG travels in Guinea, the WBG Security Unit within one week prior to the commencement of meetings confirms whether the trip is being authorized. The CAO will communicate this information immediately to the Complaining group and Company.

If security risks prevent a meeting in Sangarédi, the Parties, in discussion with CAO mediation team, will use best endeavors to find an alternative location for the meeting, if possible, including to hold the meetings in Conakry, or in extreme cases, Dakar.

Any other measures the Parties deem necessary to safeguard against security risks will be discussed and agreed upon during the mediation process.

8. Accords :

Les accords seront faits par écrit et seront signés par les représentants des deux Parties. Les accords auront une valeur contractuelle pour les Parties. Les accords obtenus seront rendus public à travers le site web du CAO. Les accords seront également mis à la disposition des villages touchés sous une forme accessible.

Un mécanisme de suivi des accords sera mis en place dès le début de l'application des contenus des accords.

Les Parties, de commun accord, et à tout moment, pourront décider de modifier les clauses des présentes Règles de Base.

⁴ [CAO Approach to Responding to Concerns of Threats and Incidents of Reprisals in CAO Operations](#)

⁵ [IFC's Performance Standard 4](#)

⁶ [IFC disclosure information](#)


EAT



KBB
SMB MN
MCB

8. Agreements:

Agreements will be made in writing and signed by representatives of both Parties. Agreements will be contractually binding on the Parties. The agreements will be made public, through the CAO website. The agreements will also be made available to the affected villages in an accessible form.

An agreed monitoring system will be put in place to monitor the implementation of the agreements.

The Parties, by mutual agreement, and at any time, could decide to modify the present clauses of the Ground Rules.

9. Respect des règles de base :

La Société, les Plaignants et les ONG s'accordent sur l'obligation de respecter ces règles de base. Ces règles de base seront publiées sur le site du CAO.

Lorsqu'une Partie considère que l'une de ces règles a été violée, cette Partie en informera le CAO, qui tâchera de remédier à la situation. Si cette démarche échoue, les Parties pourront décider de modifier les règles ou, dans un cas extrême, de mettre fin au processus de médiation, auquel cas la plainte sera transférée au service de contrôle de l'application des directives du CAO.

9. Compliance with Ground Rules:

The Company, the Complainants and the NGOs agree to comply with these ground rules. These ground rules will be published on CAO's website.

Where a Party believes there has been a breach of these rules, that party will notify the CAO, which will attempt to remedy the situation. If that fails, the Parties may decide to revise the ground rules or, in an extreme case, terminate the mediation process, in which case the complaint will be transferred to the CAO's compliance function.

10. Le rôle de l'équipe de médiation :

Entamer un processus de résolution des différends du CAO est une décision volontaire, qui requiert au minimum l'accord des Plaignants et de la Société. L'objectif principal de la fonction de résolution des différends du CAO est d'aider à résoudre les problèmes liés aux impacts environnementaux et / ou sociaux des projets de la SFI / MIGA et d'améliorer les résultats sur le terrain. En tant que forum neutre, non juridictionnel, non accusatoire, le CAO offre un processus à travers lequel les Parties peuvent trouver des solutions mutuellement satisfaisantes. Cette approche permet d'assurer un traitement équitable des participants au processus de résolution des différends.

JK

EAT

JK

KBB

SMB MN

HCB

Cette médiation est un processus mené par les Parties avec l'assistance des médiateurs. L'équipe de médiation ne prend aucune décision mais elle peut toutefois faire des propositions concernant le processus ou en vue de résoudre tout obstacle à l'obtention d'un accord pour considération par les Parties selon les intérêts et les besoins des Parties.

Le rôle de l'équipe de médiation du CAO consiste à faciliter le dialogue entre les Parties en vue d'arriver à un accord respectant les Normes de Performance de la SFI, aussi rapidement que possible. Le processus de résolution des différends du CAO comprend la phase de médiation, également appelée phase de facilitation de l'accord et la phase de suivi. Durant la phase de suivi, le rôle de l'équipe de médiation du CAO vise à faciliter et suivre la mise en œuvre des accords auxquels ont abouti les Parties.

L'équipe de médiation du CAO organisera et facilitera les réunions conjointes, et organisera des réunions privées bilatérales, en personne ou par téléconférence en fonction des besoins. L'équipe de médiation facilitera également les communications écrites entre les Parties.

L'équipe de médiation du CAO facilitera aussi l'implication de, et le dialogue avec, tout observateur ou partie prenante additionnelle, tels que des agences gouvernementales ou des spécialistes externes, en fonction des demandes formulées et validées par les Parties et en fonction des besoins apparaissant en vue d'arriver à un accord et en vue de le mettre en œuvre.

10. The role of the CAO dispute resolution team:

Engaging in a CAO dispute resolution process is a voluntary decision, and requires agreement between the Complainants and Company, at a minimum. The main objective of CAO's Dispute Resolution function is to help resolve issues raised about the environmental and/or social impacts of IFC/MIGA projects and improve outcomes on the ground. As a nonjudicial, nonadversarial, neutral forum, CAO provides a process through which Parties may find mutually satisfactory solutions. This approach ensures equitable treatment of participants in a dispute resolution process.

This mediation is a party-led process with the assistance of mediators. The mediation team does not make decisions but may make proposals on process or for resolving obstacles to agreement for consideration of the Parties based on the Parties' interest and needs.

The CAO mediation team's role is to facilitate dialogue between the Parties with a view to reaching agreements that accord with the IFC Performance Standards, as expeditiously as possible. The CAO dispute resolution process includes the mediation phase, also known as facilitating settlement, and the monitoring phase. The CAO mediation team's role is also to facilitate and monitor the implementation of agreements reached between the Parties during the monitoring phase.

The CAO mediation team will organize and facilitate joint meetings and hold private bilateral meetings in person or via teleconference as necessary. The CAO mediation team will also facilitate written communications between the Parties.

The CAO mediation team also facilitates the involvement of and dialogue with observers and stakeholders or additional participants, such as government agencies and external independent specialists, as requested and approved by the Parties and as required to reach and implement agreements.

JHC

JK

EAT

KBB

SNB

MLB

MW

11. Calendrier :

Sur la base de consultations bilatérales avec les représentants, l'équipe de médiation du CAO fera circuler une proposition de calendrier au moins deux semaines avant la tenue des réunions conjointes.

11. Agenda:

Based on bilateral consultations with the representatives, the CAO mediation team will circulate a draft agenda at least two weeks prior to the commencement of joint meetings.

12. Logistique/coût des réunions :

Le CAO est responsable de la logistique des réunions, mais il demande l'appui de toutes les Parties comme il se doit.

Le CAO couvrira les dépenses liées aux salles de réunion et tout autre coût directement lié à la conduite du processus de médiation, et cela inclut la restauration, le matériel et les services d'interprétation si besoin est. Le CAO couvrira également les dépenses de transport pour les représentants des Plaignants qui participeront aux réunions organisées par le CAO. En cas de besoin, le CAO couvrira également les coûts de logement et de nourriture des membres des communautés représentant le groupe plus large des Plaignants.

11. Logistics/Costs of meetings:

CAO is responsible for the logistics of meetings, but requests the support of all Parties as appropriate.

CAO will cover the costs of meeting rooms and other direct costs related to convening the mediation process, including catering, materials and interpretation when needed. CAO will also support basic costs of transport for community representatives to attend the meetings convened by the CAO. Should the situation require the need of lodging and allowance for the community members representing the larger group of Complainants, CAO will provide the support required.

Les règles de base sont signées par :

The Ground Rules are signed by:

Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) représentée par :
Guinean Bauxite Company (CBG) represented by:

Les treize villages impactés :
The thirteen villages impacted:

Souleymane Traoré, Directeur Général

Rabiatou Diallo



JK

KBB
MN

Sékou Béréte, Directeur de la Mine

Béréte
14.12.20

Younoussa Kante ~~OK~~

Norbert Marié, Directeur HSECQ

Marié Norbert 16/12/20

Mamadou Lamarana ~~Diallo~~ * Bah

[Signature]

Aliou Barry, Chef service santé sécurité environnement

Aliou Barry 16/12/2020

Alhassane Bah

[Signature]

Carine Gracia, Manager relations communautaires

[Signature]

Mamadou Oury Diallo ~~MS~~

Habib Diallo, Surintendant relations communautaires

[Signature]

Mariama Ciré Bah +

SimonéCarboni, Spécialiste reinstallation

Simoné

Youssouf Bah ~~YS~~

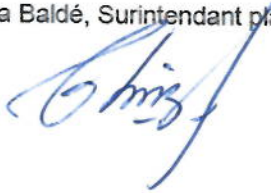
Joseph Dyuola, Responsable Contentieux



Ismael Diallo



Thierno Ibrahima Baldé, Surintendant planification minière



Kounssa Baillo Barry *



Date : le 16/12/2020

Lieu : à KAMBAR

Ansata Bah

P/O 

Mamadou Mawiatou Bah



Ansata N'Diaye

P/O 

Amadou Sadio Camara



Mariama Camara



Samba Simiti Camara



Mamadou Saliou Koulibaly



Younoussa Konté



Ibrahima Sory Koulibaly



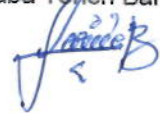
Souleymane Bah



Mamadou Oury Bah

Handwritten signature of Mamadou Oury Bah in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'O'.

Sambaba Téné Bah

Handwritten signature of Sambaba Téné Bah in blue ink, with a stylized 'S' and 'B'.

Sékouna Bah *

Handwritten signature of Sékouna Bah in blue ink, appearing as a stylized 'S'.

Ibrahima Sory Bah

Handwritten signature of Ibrahima Sory Bah in blue ink, with the initials 'ISB'.

Mamadou Saliou Touré

Handwritten signature of Mamadou Saliou Touré in blue ink, with a stylized 'M' and 'T'.

Samba Diouma Diallo

Handwritten signature of Samba Diouma Diallo in blue ink, appearing as a stylized 'S'.

Thierno Pathé Camara



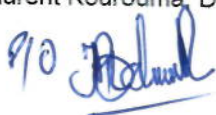
Date : Le 14 décembre 2020,

Lieu : à Sangaredi.

Assistés par les ONG suivantes :
Assisted by the following NGOs:

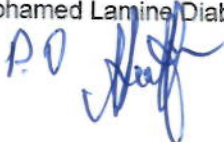
CECIDE représenté par :

Laurent Kourouma, Directeur



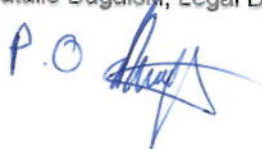
ADREMGUI représenté par :

Mohamed Lamine Diaby, Directeur



IDI représenté par :

Natalie Bugalski, Legal Director



Date : le 14 décembre 2020

Lieu : à Sangarédi

En présence des médiateurs du CAO :
In the presence of CAO mediators:

Elodie-Anne Télémaque  _____

Date : le ...14 janvier 2021.....
Lieu : à Paris,

John Katunga  _____

Date : le21 janvier 2021.....

Lieu : à Kinshasa.

Annexe 1 / Appendix 1

REPRESENTANTS DES 13 VILLAGES PLAIGNANTS /

REPRESENTATIVES FOR THE 13 COMPLAINING VILLAGES

	Prénom et nom / First and family name	Provenance / Name of their village	Zone
1.	Rabiatou Diallo	M'bourôré	1
2.	Younoussa Kante	M'bourôré	1
3.	Mamadou Lamarana Diallo *	Hamdallaye	1
4.	Alhassane Bah	Hamdallaye	1
5.	Mamadou Oury Diallo	Sinthiourou Lafou	1
6.	Mariama Ciré Bah	Sinthiourou Lafou	1
7.	Youssouf Bah	Paragogo	1
8.	Ismael Diallo	Paragogo	1
9.	Koussa Baillo Barry *	Fassaly Foutabhé	2
10.	Ansata Bah	Fassaly Foutabhe	2
11.	Mamadou Mawiatou Bah	Horé Lafou	2
12.	Ansata N'Diaye	Horé Lafou	2
13.	Amadou Sadio Camara	Parawol	2
14.	Mariama Camara	Parawol	2
15.	Samba Simili Camara	Parawi	2
16.	Mamadou Saliou Koulibaly	Parawi	2
17.	Younoussa Konté	Lafou M'Baïlia	2
18.	Ibrahima Sory Koulibaly	Lafou M'Baïlia	2
19.	Souleymane Bah	Samayabhé	3
20.	Mamadou Oury Bah	Samayabhé	3
21.	Sambaba Ténén Bah	N'Danta Fongné	3
22.	Sékouna Bah *	N'Danta Fongné	3
23.	Ibrahima Sory Bah	Cogon Léngué	3
24.	Mamadou Saliou Touré	Cogon Léngué	3
25.	Samba Diouma Diallo	M'Boundhouwadé	3
26.	Thierno Pathé Camara	M'Boundhouwadé	3

*Coordinateurs de zone/Zone coordinators

-JK